



# Guide des droits des femmes étrangères



LA FRANCE EST UNE RÉPUBLIQUE INDIVISIBLE,  
LAÏQUE, DÉMOCRATIQUE ET SOCIALE.

LA LOI GARANTIT L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT DES  
INDIVIDUS QUEL QUE SOIT LEUR ORIGINE, LEUR  
RELIGION, LEUR RACE OU LEUR SEXE.

LES FEMMES ET LES HOMMES SONT ÉGAUX EN  
DROIT : ILS ONT LES MÊMES DROITS DANS LE CADRE  
DE LA VIE SOCIALE, CONJUGALE, FAMILIALE ET  
PROFESSIONNELLE.

## LES TITRES DE SÉJOUR



Schengen. Il est valable pour une durée maximum de 90 jours. Ce visa peut être accordé pour des voyages touristiques, professionnels, une visite familiale...

### • Visa long séjour :

Le Visa Long Séjour (VLS) permet de séjourner en France plus de 3 mois. Plusieurs types de Visa Long Séjour existent en fonction du motif du séjour : le VLS valant titre de séjour, le VLS nécessitant une demande de carte pour motif familial, travail, retraite et le VLS spécial (étudiants, artistes, visiteurs, jeunes).

Conjointe de français : Vous pouvez solliciter un Visa Long Séjour en tant que conjointe de français. Il vaudra titre de séjour. Vous devrez accomplir des formalités auprès de l'OFII dans les 3 mois de votre arrivée. Vous n'avez aucune démarche à effectuer auprès de la Préfecture pendant la validité du visa.

### • ENTRÉE SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS

Vous avez plus de 18 ans et vous n'êtes pas ressortissante d'un Etat de l'Union européenne. Vous souhaitez séjourner en France. Vous devez obtenir un visa. Les demandes de visa s'effectuent auprès du Consulat ou de l'Ambassade de France du pays où vous résidez.

### • Visa court séjour :

Le visa court séjour permet de séjourner en France et dans les autres pays de l'espace

### • Regroupement familial :

Le regroupement familial est une procédure qui vous permet de faire venir en France votre époux majeur et/ou vos enfants mineurs résidant dans un pays étranger hors Union Européenne. Vous devez détenir un titre de séjour en cours de validité et être présente sur le territoire français de façon régulière depuis au moins 18 mois. La demande s'effectue auprès de l'OFII.

### • Si vous êtes victime de violences conjugales ou familiales,

le Préfet peut, sous certaines conditions, vous accorder la délivrance ou le renouvellement d'un titre de séjour.

### • LE SÉJOUR EN FRANCE

#### Il existe différents titres de séjour :

la carte de séjour temporaire d'un an, la carte de séjour pluriannuelle qui est délivrée pour une durée de 2 à 4 ans, la carte de résident délivrée pour 10 ans. Ces titres sont renouvelables. La demande d'un titre de séjour s'effectue à la Préfecture du lieu de votre résidence.

### • ASILE

La demande d'asile recouvre le statut de réfugié ou le bénéfice de la protection subsidiaire. Au sens de la convention de Genève de 1951, le statut de réfugié est reconnu à

« toute personne qui (...) craignant avec raison d'être persécutée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ».

Pour déposer une demande d'asile, dès votre arrivée en France, vous devez contacter une association de pré-accueil (PADA) pour s'enregistrer au guichet unique d'accueil des demandeurs d'asile en Préfecture.

Une attestation de demande d'asile vous sera remise et vous permettra de séjourner sur le territoire français pendant un mois. Un formulaire pour l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) vous sera remis, à charge pour vous de le déposer à l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) dans un délai de 21 jours.

## CONTACTS UTILES



**Préfecture de l'Eure** : Boulevard Georges Chauvin, à Evreux : 02 32 78 27 27

#### Sous-préfectures :

3 rue de la Sous-Préfecture à Bernay : 02 32 46 76 87

10 rue de la Sous-Préfecture aux Andelys : 02 32 54 74 87

**France terre d'asile** : 11 Ter avenue du Château à Evreux : 02 32 23 10 25

**Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)** : 02 32 18 09 94

## LA FAMILLE



### LES 3 FORMES D'UNION EN FRANCE

#### Le mariage :

Acte juridique basé sur le consentement mutuel des deux époux. Seul le mariage civil est reconnu légalement, il doit donc obligatoirement intervenir avant un mariage traditionnel ou religieux.

#### Le pacte civil de solidarité (PACS) :

Contrat conclu entre deux personnes, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune.

#### Le concubinage, ou union libre :

Union de fait, caractérisée par une communauté de vie stable entre deux personnes de sexe différent ou de même sexe.

### LES RUPTURES D'UNION EN FRANCE

Tout comme vous pouvez décider librement de vivre en couple, vous pouvez décider de mettre fin à votre vie commune. Après la rupture, des aides peuvent vous être attribuées (voir CAF).

#### Si vous souhaitez rompre le mariage,

vous pouvez demander le divorce. Certaines procédures ont lieu au Tribunal de Grande Instance. L'assistance d'un avocat est obligatoire (vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle, sous condition). Pour le divorce par consentement mutuel, une convention établie par les époux et leurs avocats respectifs peut être enregistrée chez un notaire.

#### Si vous souhaitez rompre le PACS

Votre déclaration conjointe est à adresser à la mairie du lieu d'enregistrement du PACS ou au notaire l'ayant enregistré. Si votre partenaire s'y oppose, vous devrez contacter un huissier de justice.

#### La répudiation n'existe pas en droit français.

### L'AUTORITÉ PARENTALE

L'autorité parentale est l'ensemble des droits et devoirs des parents à l'égard de leurs enfants, âgés de moins de 18 ans. Elle est exercée en commun et à égalité par les deux parents, qu'ils soient mariés ou non, qu'ils vivent ensemble ou séparément (sauf cas particuliers).

### L'ENLÈVEMENT INTERNATIONAL OU LE DÉPLACEMENT ILLICITE D'ENFANTS

Un parent ne peut pas décider seul d'emmener son enfant vivre dans une autre ville ou dans un autre pays sans l'accord de l'autre parent ou du juge aux affaires familiales. En cas de menace, vous pouvez vous adresser à la Police, la Gendarmerie ou la Préfecture.

**Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de l'Eure (CIDFF) :**  
12 rue de l'Esperanto à Evreux,  
02 32 33 44 56

**Maison de la justice et du droit (MJD) :**  
A Evreux : 02 32 32 07 91  
A Louviers : 03 32 40 96 60  
A Pont-Audemer : 02 32 41 78 90  
A Vernon : 02 32 71 28 10

**Caisse d'allocations familiales (CAF) de l'Eure :** 0810 25 27 10  
**Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) :** 02 32 18 09 94

## CONTACTS UTILES



## LES PRATIQUES INTERDITES



### LES VIOLENCES

Les violences - physiques, sexuelles, morales, économiques ou psychologiques - notamment commises par le conjoint ou l'ex-conjoint sont interdites par la loi et leurs auteurs condamnés par la loi.

**Pour une urgence, faites le 17** (police, gendarmerie).  
**Pour une écoute, faites le 39 19.**  
**Avant de quitter le domicile conjugal, adressez-vous à la police ou à la gendarmerie.**

### LES MARIAGES FORCÉS

Le mariage exige le consentement mutuel des futurs époux. S'il est prouvé que l'un des deux époux (ou les deux) a été contraint de se marier, le mariage peut être annulé et les personnes qui ont contraint le mariage peuvent être condamnées. L'âge légal pour se marier est de 18 ans. Une ordonnance de protection peut être prononcée par le Juge aux Affaires Familiales dans le cas de telles violences (conjugales, mariages forcés) avec la possibilité de dissimuler l'adresse de la victime et d'interdire le.s agresseur.s d'entrer en contact avec elle voire ses enfants.

### LES MUTILATIONS SEXUELLES FÉMININES

Toute mutilation pratiquée sur les organes génitaux, notamment l'excision et l'infibulation, est interdite. Selon la gravité des faits, les peines peuvent atteindre 20 ans de réclusion criminelle. La loi française s'applique lorsque la mutilation est commise en France ou dans un pays étranger, si

la victime est française ou si, étrangère, elle réside habituellement en France. En cas de menaces de mariage forcé ou de mutilation sexuelle envers une mineure, une interdiction de sortie de territoire peut être prononcée.

### LA POLYGAMIE

En France, le mariage d'un homme avec plusieurs femmes est interdit, c'est un délit sanctionné pénalement. Un homme ne peut donc pas se marier sur le territoire français s'il a déjà une épouse dans son pays d'origine ou ailleurs, quelle que soit sa nationalité. La peine est de 1 an d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

### LA DISSIMULATION DU VISAGE

Nul ne peut, dans l'espace public, porter une tenue destinée à dissimuler complètement son visage (loi d'octobre 2010). La peine est une amende au maximum de 150 euros. Les peines sont aggravées en cas de dissimulation forcée du visage, et doublées si la victime est mineure.

## CONTACTS UTILES



**Association d'aide aux victimes (AVEDE-ACJE) :**  
02 32 23 15 15  
**Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de l'Eure (CIDFF) :**  
12 rue de l'Esperanto à Evreux : 02 32 33 44 56  
**Maison de la justice et du droit (MJD) :**  
A Evreux : 02 32 32 07 91  
A Louviers : 03 32 40 96 60  
A Pont-Audemer : 02 32 41 78 90  
A Vernon : 02 32 71 28 10  
**Police, gendarmerie :** 17  
**Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles (GAMS) :**  
01 43 48 10 87 ou 06 78 04 40 29

## LA SANTÉ



### ► L'ACCÈS AUX SOINS

Toute personne se trouvant sur le territoire français a droit aux soins. Si vous êtes en situation régulière, vous disposez d'une couverture sociale avec un numéro de sécurité sociale :

- soit parce que vous travaillez,
- soit parce que vous êtes en France depuis plus de 3 mois

Dans tous les cas, s'adresser à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM).

Toute personne en situation irrégulière et résidant en France depuis plus de 3 mois peut aussi bénéficier d'une couverture maladie. Il s'agit de l'Aide Médicale de l'Etat (AME). Pour cela s'adresser à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) ou à la Permanence d'Accès aux Soins de Santé à l'hôpital.

La condition de résidence de 3 mois ne s'applique pas aux mineurs dont un parent est en situation irrégulière.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) délivre une attestation de droits ou une carte vitale, ou une carte d'admission pour l'AME, à présenter aux consultations, à l'hôpital, dans les pharmacies.

Avec une attestation de droits ou une carte vitale, vous pouvez demander un examen de santé gratuit qui se déroulera dans un Centre d'Examens de Santé de la CPAM.

### ► LA CONTRACEPTION

La contraception est l'ensemble des méthodes utilisées pour éviter une grossesse que vous ne désirez pas.

C'est un droit inscrit dans la loi depuis 1967. Aucune autorisation de la famille ou du conjoint n'est nécessaire.

Pour choisir la méthode qui vous convient le mieux, vous pouvez vous adresser à :

- un médecin généraliste,
- un médecin gynécologue et, dans certaines conditions, une sage-femme,
- une permanence du centre de planification familiale et de consultation prénatale qui propose des consultations médicales gratuites et confidentielles. Gratuité et anonymat sont assurés pour les adultes et les mineurs.

Si vous êtes mineure, vous n'avez pas besoin de l'autorisation de vos parents pour obtenir une contraception.

### ► L'INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE (IVG)

Vous êtes enceinte et vous ne voulez pas poursuivre cette grossesse, vous pouvez décider d'une interruption volontaire de grossesse (IVG).

C'est un droit inscrit dans la loi. Aucune autorisation de la famille ou du conjoint n'est nécessaire.

Adressez-vous le plus tôt possible à un médecin (cabinet médical, centre de planification, hôpital).

Une mineure qui ne peut en parler à ses parents, doit être accompagnée par une personne majeure de son choix. L'IVG doit être pratiquée avant la fin de la 12<sup>ème</sup> semaine de grossesse.

### ► GROSSESSE ET NAISSANCE

Les médecins ou sages-femmes peuvent déclarer la grossesse de l'assurée en ligne, lors du premier examen prénatal. Vous recevrez un guide « Ma maternité - Je prépare l'arrivée de mon enfant », un calendrier de vos examens médicaux et autres documents pratiques pour vous accompagner pendant la grossesse.

Le centre de Protection Maternelle et Infantile (PMI) organise des consultations en faveur des femmes enceintes et des enfants de moins de 6 ans. Demander l'adresse en mairie ou auprès de l'assistant(e) social(e) de secteur.

**Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) :**  
36 46

**Centre de planification :**

Bernay : 02 32 45 63 11

Evreux : 02 32 39 15 00

Gisors : 02 32 27 78 93

Louviers : 02 32 25 75 66

Pont-Audemer : 02 32 42 88 99

Val De Reuil : 02 32 61 11 15

Verneuil Sur Avre : 02 32 23 62 16

Vernon : 02 32 71 66 48

**CONTACTS  
UTILES**



## LE LOGEMENT



### ➡ DEMANDE D'UN LOGEMENT SOCIAL

Toute personne possédant un titre de séjour valide et souhaitant obtenir un logement social doit faire une demande :

- **soit en ligne :**  
[www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr)
- **soit en adressant une demande**  
auprès d'un bailleur social (Office Public des HLM ou agences immobilières sociales)

Votre situation familiale et financière est prise en compte pour déterminer si vous avez droit à un logement social. Aucun frais de dossier n'est réclamé lors de la demande de logement.

Vous pouvez demander conseil auprès d'un.e assistant.e social.e au Conseil Départemental, au CCAS de votre ville ou à votre référent si vous vivez en structure d'accueil.

Si vous n'avez pas de logement, vous pouvez être logée temporairement ou être hébergée pour une durée variable. Renseignez-vous auprès d'un.e assistant.e social.e au Conseil Départemental ou au CCAS de votre ville.

En cas d'urgence nécessitant une mise à l'abri, faites le 115 (numéro de téléphone gratuit fonctionnant 24 heures sur 24).

### ➡ AUTRES SITUATIONS

Dans le cadre d'une demande de regroupement familial, des conditions sont exigées. Votre logement et vos revenus doivent répondre à certains critères. Vous devez disposer d'un

logement au moment de la demande en indiquant la superficie et l'ensemble des caractéristiques du logement. Si les conditions sont remplies, le regroupement familial peut être autorisé.

Si votre époux est polygame et si vous souhaitez accéder à un logement séparé, vous pouvez être aidée : renseignez-vous auprès d'un.e assistant.e social.e (du Conseil Départemental, du CCAS de la Ville).

### ➡ LES AIDES AU LOGEMENT (SOUS CONDITIONS)

- **Aides au logement :**  
versées par la CAF.
- **Fonds de Solidarité Habitat (FSH) :**  
auprès du Conseil départemental (aides pour le loyer, la caution...).
- **Si vous avez des problèmes avec votre logement actuel :**  
contactez l'Association départementale d'information sur le logement (ADIL).
- **Si vous êtes victimes de violences :**  
signalez-vous à un.e assistant.e social.e (Conseil départemental, CCAS) de secteur ou à une association spécialisée puis au bailleur public pour obtenir un logement sur le « Contingent préfectoral ».

## CONTACTS UTILES

Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) : 02 32 24 06 66

Caisse d'Allocations Familiales (CAF) : 08 10 25 27 10

Conseil Départemental de l'Eure : 02 32 31 50 50

Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) : 02 32 24 86 01

Association ADAEA Services la Pause : 02 32 33 52 76

## L'EMPLOI ET LA FORMATION



### ➡ POUR TRAVAILLER ET SE FORMER EN FRANCE

Il faut être en situation régulière et être titulaire d'un titre autorisant à travailler. Pour vous aider à trouver un emploi ou demander une formation, vous pouvez vous adresser à Pôle Emploi ou la mission locale.

Pour bénéficier des services de Pôle Emploi, vous devez vous inscrire comme demandeuse d'emploi sur le site : [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr). Si vous avez travaillé quelques mois en France et que le nombre d'heures travaillées est suffisant, vous pouvez avoir droit à une indemnité chômage. Il faut alors déposer une demande à Pôle emploi qui vous calculera vos droits.

### ➡ LES MISSIONS LOCALES POUR LES JEUNES

La mission locale est un espace d'intervention au service des jeunes 16/25 ans. Chaque jeune accueilli bénéficie d'un suivi personnalisé dans le cadre de ses démarches. Les structures d'accueil doivent apporter des réponses aux questions d'emploi, de formation mais aussi sur le logement ou la santé.

### ➡ LA PRIME D'ACTIVITÉ

La prime d'activité est une prestation sociale destinée à compléter les revenus des salariés et des travailleurs indépendants aux ressources modestes. Elle est versée par la CAF (ou la MSA pour les exploitants et salariés agricoles). La prime d'activité

est destinée aux personnes exerçant une activité professionnelle et dont les revenus ne dépassent pas certains plafonds. Il faut adresser une demande de prime d'activité auprès du site de la [caf.fr](http://caf.fr). Vous pouvez être aidé par les travailleurs sociaux du conseil départemental ou de la caisse d'allocations familiales (CAF).

### ➡ FAIRE RECONNAITRE VOS DIPLÔMES

Si vous souhaitez faire reconnaître votre diplôme obtenu à l'étranger, il faudra vous rendre sur le site internet CIEP (Centre International d'Etudes Pédagogiques) rubrique ENIC-NARIC qui délivre des attestations de comparabilité des diplômes. Cette démarche est payante. Cette attestation délivrée par le centre ENIC-NARIC pourra être présentée à un employeur, à une administration organisatrice d'un concours ou à un établissement de formation.

### ➡ LA FORMATION LINGUISTIQUE

Pour apprendre le français, vous pouvez suivre des cours : s'adresser à la mairie, aux centres socioculturels, aux associations, aux centres médico-sociaux, OFII.

### ➡ PERMIS DE CONDUIRE

Si vous vous êtes récemment installée en France et que vous possédez un permis de conduire non européen, vous devez l'échanger contre un permis français pour pouvoir continuer à conduire. Suivant votre nationalité, vous devez déposer votre demande d'échange dans un certain délai. Si vous remplissez les conditions pour un échange, un permis de conduire français vous est délivré. Pour effectuer un échange de permis de conduire, vous devez vous adresser auprès de la préfecture de votre département.

## CONTACTS UTILES

Pôle emploi 39 49 ou [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)  
Conseil Départemental de l'Eure : 02 32 31 50 50

Caisse d'allocations familiales (CAF) : 08 10 25 27 10

Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) : 02 32 18 09 94

### Missions locales :

Pays d'Evreux et Eure Sud : 02 32 39 77 04

Vernon Sein Vexin : 02 32 51 50 65

Louviers Val De Reuil Andelle : 02 32 59 76 80

Ouest Eure Bernay : 02 32 43 36 80

Ouest Eure Pont-Audemer : 02 32 41 16 63 - 02 32 23 10 25



## *Guide des droits des femmes étrangères*

Adresse de correspondance unique  
Accueil Service - CS 50977 - 27007 EVREUX

### **ACCUEIL SERVICE**

#### **Direction Administration**

3 rue du Dr Roux - Evreux

Tél : 02 32 26 73 53

Fax : 02 32 67 88 15

siège@accueilservice.fr

### **PLATEFORME SANTÉ SOCIALE**

Tél : 02 77 02 07 25

### **LA PASSAGÈRE AU FÉMININ**

8 place Alfred de Musset - Evreux

Tél : 02 32 23 01 78

lapassagere.aufeminin@accueilservice.fr

09h00 - 13h00 / 14h00 - 16h30

### **LA PASSAGÈRE**

#### **FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES**

8 place Alfred de Musset - Evreux

Tél : 02 32 23 01 78

lapassagere.fvv@accueilservice.fr

09h00 - 13h00 / 14h00 - 16h30

### **CAO DIFFUS**

Evreux / Gaillon / Louviers

Tél : 06 43 46 32 37

cao@accueilservice.fr

### **LA PASSAGÈRE VERNON**

14 rue de la renaissance - Vernon

Tél : 02 32 54 07 99

lapassagere.vernon@accueilservice.fr

8h30 - 13h00 / 14h00 - 16h30

### **LA PASSAGÈRE MARAUDE**

8 place Alfred de Musset - Evreux

Tél : 02 32 23 76 40

lapassagere.maraude@accueilservice.fr

13h00 - 23h00

### **LA PASSAGÈRE EVREUX**

84 avenue Foch - Evreux

Tél : 02 32 32 76 70

Fax : 02 32 37 51 40

lapassagere.evreux@accueilservice.fr

08h30 - 12h30 / 14h00 - 16h30